

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement..

ARRÊTÉ

approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement des infrastructures de transports
terrestres de compétence Etat et recevant plus de
6 millions de véhicules par an (RN 11, A10 et
A83 pour partie)

Le Préfet des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11, transposant cette directive ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières recevant plus de 6 millions de véhicules par an du département des Deux-Sèvres ;

Vu la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres de compétence Etat et recevant plus de 6 millions de véhicules par an organisée du 16 octobre 2013 au 16 décembre 2013 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée au cours de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres du réseau national dans le département des Deux-Sèvres (RN 11, A10 et A83 pour partie) annexé au présent arrêté est approuvé.

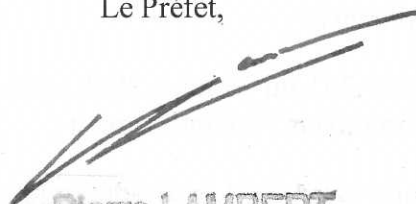
Article 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation du public sont tenus à la disposition du public au siège de la direction départementale des territoires.

Ces documents sont également consultables par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques>.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 31 JAN. 2014

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

Niort, le 27 JAN. 2014

**Bilan de la consultation du public sur le projet de plan de
prévention du bruit dans l'environnement des
infrastructures de transports terrestres recevant plus de 6
millions de véhicules par an de la compétence de l'Etat
dans le département des Deux-Sèvres**

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement a fait l'objet d'une consultation publique du 16 octobre 2013 au 16 décembre 2013. Le public en a été informé par un avis paru dans la « Nouvelle République » le 30 septembre 2013 et par une information parue dans la lettre des services de l'Etat en Deux-Sèvres de septembre 2013.

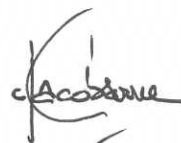
Le projet de PPBE et des registres ont été mis à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, à la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, à la mairie de Mauzé sur le Mignon et à la mairie d'Epannes.

Le projet de PPBE était également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres, avec possibilité d'émettre des remarques par courrier électronique ou par courrier postal adressé à la DDT 79.

Aucune observation n'a été émise au cours de cette consultation.

Dès lors, le PPBE peut être approuvé par arrêté préfectoral et publié sur le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres.

Le Directeur Départemental des Territoires,



Alain Jacobsoone

